

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 10	<b>Séance du mercredi 03 avril 2024</b>
<b><u>Présents :</u></b> 9	L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal ROTH
<b><u>Votants:</u></b> 9	<b><u>Sont présents:</u></b> Pascal ROTH, Pascal SOIDE, Sylvie BUHOT, Gilles OUDINET, Thierry PERINET, Bernadette PERINET, Jeremie ROYER, Thierry BOUR, Laurent PERINET
	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b> Damien BLANCHET
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Laurent PERINET

---

Date de convocation : mercredi 27 mars 2024

**Ordre du jour :**

- Vote du budget primitif 2024
- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taux taxes locales 2024
- Subventions 2024
- Remboursement carburants Mr ROTH
- Informations et questions diverses

**Objet: Vote du compte de gestion - noirlieu - 2024 03**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROTH Pascal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: Vote du compte administratif - noirliu - 2024 04**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROTH Pascal

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par ROTH Pascal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	81 968.48			203 724.62	81 968.48	203 724.62
Opérations exercice	44 310.99	121 436.42	67 446.44	133 474.60	111 757.43	254 911.02
Total	126 279.47	121 436.42	67 446.44	337 199.22	193 725.91	458 635.64
Résultat de clôture	4 843.05			269 752.78		264 909.73
Restes à réaliser	1 400.00				1 400.00	
Total cumulé	6 243.05			269 752.78	1 400.00	264 909.73
Résultat définitif	6 243.05			269 752.78		263 509.73

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - noirliu - 2024 05**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROTH Pascal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 269 752.78**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	203 724.62
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	97 200.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>66 028.16</b>

<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>269 752.78</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>269 752.78</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 243.05
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	263 509.73
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Objet: Taux de fiscalité - 2024 06**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE :**

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22.89 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 9.91 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 8.58 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

**Objet: Subventions aux Associations 2024 - 2024 08**

Le Conseil a décidé les subventions suivantes pour 2024 :

	<u>2024</u>
ASSOCIATION LES ACACIAS	1 100,00 €
ASSOCIATION Les Vies Ages d'Argonne	120,00 €
Un chien au CHA, Une Patte dans la Main	50,00 €
ADMR ARGONNE VALLAGE	100,00 €
Association Châlonnaise de Protection des Animaux ACPA	89,00 €
Association Argonne Pole Naturel Régional	56,00 €
MAISON FAMILIALE AUVE	50,00 €

CHANTE TA JOIE	50,00 €
ANCIEN COMBATTANTS ACPG-CATM Givry-Vanault	40,00 €
AMIS BASILIQUE DE L'EPINE	35,00 €
Le Souvenir Français	35,00 €
ONCOBLEUETS COURLANCY	50,00 €
L'AIGLONNE	100,00 €
ARGONNE FOOTBALL CLUB	25,00 €
FAMILLE RURALES VILLERS/CHATRICES	40,00 €
APE LES PTITS PIMOUSSES	200,00 €
CLIC ARGONNE	111,00 €
Prévention Routière	50,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Dampierre le C.	50,00 €
AFM Théléthon	50,00 €
Ecole de Givry en Argonne	200,00 €
Club de Judo de Givry en Argonne	200,00 €
Association Nationale de patient des scléroses en plaques	50,00 €
CCAS Epicerie sociale	100,00 €
Argonne Repit Ecoute Soutien ARES	50,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS 2023</b>	<b>3 001,00 €</b>

**Objet: Vote du budget primitif 2024 - 2024 09**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Noirlieu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

L'adoption du budget de la Commune de Noirlieu pour l'année 2024 présenté par son Maire,  
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En fonctionnement à la somme de : 369 140.73 Euros**  
**En investissement à la somme de : 165 743.05 Euros**

**Objet: Remboursement Mr ROTH Pascal - 2024 10**

Mr ROTH a avancé pour le compte de la commune la somme de 155.55 € pour l'achat de carburant pour notre employé communal.

Après avoir entendu, la demande de Mr le Maire,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de :

- Rembourser à Mr ROTH la somme de 155.55 € pour les frais engagé;
- Décide de rembourser les autres avances de carburant que Mr ROTH fera pour la commune.

**Objet: Gratuité de la SDF - 2024 11**

Le Conseil Municipal décide de ne pas facturer les mises à disposition de la salle des fêtes et du Citypark à l'association "Les Fous du volant" ainsi que "Volley Givry".

En effet, ces associations ont signer une convention avec la commune pour l'utilisation du Citypark.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De mettre à disposition la salle des fêtes et le Citypark à l'association "Les Fous du volant" ainsi que "Volley Givry", gratuitement.

NomPrénom	Signature
Le Maire, Monsieur Pascal ROTH	
Le 2eme adjoint, Monsieur Thierry PERINET	
Le secrétaire de séance, Monsieur Laurent PERINET	